



COMPTE RENDU

Conseil communautaire Du jeudi 12 novembre 2020

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 22 octobre 2020

- Enfance et Jeunesse
- Ressources Humaines

Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 12 novembre 2020

- Affaires générales
- Finances
- Culture
- Ressources Humaines
- Environnement
- Action sociale

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 5 novembre 2020, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 12 novembre 2020 à l'Espace des Lavandières (salle 1), 2 rue du Lavoir à Goven, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Marcel DIVET, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Antinea LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Loïc MAILLET, Jean-Marc MALDONADO, Rolande RICAUD (suppléante de José MERCIER), Roger MORAZIN, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET et Christophe VERON.

Pouvoirs : Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Philippe SALAUN,
Madeleine GUILLONNET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,
Benoît LE COZ donne pouvoir à Antinea LECLERC,
Jean-Philippe MEHU donne pouvoir à Joël SIELLER,
Marie-Thérèse MONVOISIN donne pouvoir à Hugues RAFFEGEAU,
Michèle MOTEL donne pouvoir à Jacques LARRAY,
Béatrice PIERROT donne pouvoir à Christophe VERON.

Absents excusés : Michel ALIAGA, Laurence BIENNE, Pascal GUERRO, Anne-Laure LEMOINE, Daniel LEPORT et Hermine TOFFOLETTI.

Secrétaire de séance : Christian LEPRETRE

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 38

Pouvoirs : 8

Absents excusés : 6

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h38.

Christian Leprêtre est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

2020-DP-53 - Demande de subvention pour le fonctionnement du multi accueil 2020

2020-DP-54 - Amélioration énergétique éclairage public Chorus et Reso

2020-DP-55 - Demande de subvention pour les travaux Breizh Bocage 2020/2021

Décision du Bureau 22 octobre 2020

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2020-21 - Mise à disposition de locaux de Guipry-Messac pour le RIPAME Communautaire

Considérant la prise de compétence RIPAME étendue à tout le territoire et le besoin d'établir des permanences et des ateliers d'éveil sur plusieurs communes,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition du local Charmilles, rue Cawiezel pour les ateliers d'éveil, et d'un bureau de la Mairie annexe, 15 avenue du port, pour les permanences et les temps de travail administratifs à compter du 1er octobre 2020 et pour une durée de deux ans, selon les modalités de la convention jointe en annexe (*Annexe 1*).
- De dire que la mise à disposition s'effectue à titre gratuit. Les frais d'entretien seront remboursés par l'émission d'un titre de recette de la Mairie de Guipry-Messac.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-22 - Création d'un poste non permanent - Chargé de mission commercialisation des terrains dans les Zones d'Activités

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, compte tenu de la charge de travail liée à la commercialisation des terrains dans les Zones d'Activités et à la définition des périmètres de zones.

En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 2 novembre 2020 pour une durée de 4 mois.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de rédacteur territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis de la Commission :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 2 novembre 2020, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission commercialisation des terrains dans les Zones d'Activités, pour une durée de 4 mois,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-07-173 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020.

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2020-07-174 - Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 décidant de la création de Vallons de Haute Bretagne Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant;

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, 1 membre par strate de 3 000 habitants soit de 26 membres ;
- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Communes	Populations légales au 01.01.2020	Nombre de représentants pour 3 000 habitants	Nom des représentants
Baulon	2 160	1	Fabien VIRONDEAU
Bourg-des-Comptes	3 264	2	Christian LEPRETRE, Yannick LEGOURD
Bovel	605	1	José MERCIER
Comblessac	689	1	Christophe RICAUD
Goven	4 363	2	Norbert SAULNIER, Nathalie BERTHO
Guichen	8 568	3	Joël SIELLER, Dominique DELAMARRE, Laurence BIENNE
Guignen	3 902	2	Pascal MONNIER, Evelyne LEFEUVRE
Guipry-Messac	6 961	3	Thierry BEAUJOUAN, Marcel DIVET, Jean-Marc MALDONADO
La Chapelle-Bouexic	1 475	1	Roger MORAZIN
Lassy	1 702	1	Didier LE CHENECHAL
Les Brulais	533	1	Chrystèle BRUNARD
Lohéac	649	1	Ronan COUDRAIS
Loutehel	258	1	Carole MAURY
Mernel	1 034	1	Jean-Yves INIZAN
Saint-Malo de Phily	1 084	1	Marie-Claire BRAULT
Saint-Séglin	566	1	Marie-Thérèse MONVOISIN
Saint-Senoux	1 840	1	Antinéa LECLERC
Val d'Anast	3 980	2	Pierre-Yves REBOUX, Jean-Claude TROCHET
TOTAL	43633	26	

2020-07-175 – Fonds de concours aux communes Centre Bassin de Vie – Commune de Guipry-Messac / Programme d'équipement relatif à l'ouverture du collège

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-11-237 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux communes Centre Bassin de Vie,

Vu l'annexe de la délibération n° 2018-11-237 en date du 5 décembre 2018 approuvant le règlement financier de la politique de fonds de concours,

Vu le plan de financement prévisionnel du programme d'investissement et de l'avancement des travaux.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 500 000€ pour le programme d'investissement lié à l'ouverture du collège.

- 58 768€ de fonds de concours concernant l'opération Sécurisation des voiries départementales et communales d'accès au collège
- 438 745€ de fonds de concours concernant l'opération Travaux de viabilisation du site du collège
- 2 487€ de fonds de concours pour la salle de sport

	Montant prévisionnel	Recettes prévisionnelles	Commentaires	PART PROGRAMME COMPLET	PART DANS L OPERATION
Opération 1 : Sécurisation des voiries départementales et communales d'accès au collège	486 073 €	58 768 €	FdC VHBC	0,8%	12,1%
		427 304 €	Autofinancement	6,2%	87,9%
Opération 2 : Travaux de viabilisation du site du collège	1 397 474 €	260 482 €	Région	3,8%	18,6%
		438 745 €	FdC VHBC	6,3%	31,4%
		698 248 €	Autofinancement	10,1%	50,0%
Opération 3 : Construction de la salle de sport	3 986 720 €	332 518 €	Département- CT	4,8%	8,3%
		390 000 €	Département pol sectorielle	5,6%	9,8%
		120 000 €	Etat DETR	1,7%	3,0%
		74 000 €	ETAT DSIL	1,1%	1,9%
		30 000 €	EUROPE	0,4%	0,8%
		2 487 €	FdC VHBC	0,04%	0,06%
		722 355 €	Agence nationale du sport	10,4%	18,1%
		2 315 361 €	Autofinancement	33,5%	58,1%
Opération 4 : Sécurisation de la rue de la Chapelle	1 043 787 €	260 482 €	Région	3,8%	25,0%
		783 305 €	Autofinancement	11,3%	75,0%
TOTAL	6 914 054,75 €	6 914 054,75 €	% subvention	38,9%	

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 500 000 € pour le programme d'investissement lié à l'ouverture du collège
 - o 58 768€ de fonds de concours concernant l'opération Sécurisation des voiries départementales et communales d'accès au collège
 - o 438 745€ de fonds de concours concernant l'opération Travaux de viabilisation du site du collège
 - o 2 487€ de fonds de concours pour la salle de sport
- D'autoriser le versement des sommes correspondantes

2020-07-176 – Fonds de concours aux communes Centre Bassin de Vie – Commune de Guipry-Messac / Programme d'équipement relatif au Pôle enfance jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-11-237 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux communes Centre Bassin de Vie,

Vu l'annexe de la délibération n° 2018-11-237 en date du 5 décembre 2018 approuvant le règlement financier de la politique de fonds de concours,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération Pôle Enfance/Jeunesse de la commune de Guipry-Messac.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 500 000€ pour le programme d'investissement lié au pôle enfance/Jeunesse.

	Montant prévisionnel	Recettes prévisionnelles hors VHBC	Commentaires	PART
Acquisitions et études de programmation	150 780,24 €	140 000,00 €	DETR	4,9%
Maîtrise d'œuvre/études complémentaires	195 470,27 €	462 600,00 €	CAF	16,1%
Travaux	2 412 159,38 €	370 084,00 €	CT	12,8%
Autres frais	122 341,73 €	30 000,00 €	LEADER	1,0%
		500 000,00 €	FdC VHBC	17,4%
		1 378 067,62 €	Autofinancement	47,8%
TOTAL	2 880 751,62 €	2 880 751,62 €		100,0%

Au vu de l'état des dépenses déjà réalisées, il est proposé de verser un acompte en 2020 de 177 736.23€

Avis de la Commission : favorable
 Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 500 000€ pour le programme d'investissement lié au pôle Enfance/ Jeunesse de la commune de Guipry-Messac.
- De verser un acompte dès 2020 de 177 736.23€
- De verser le solde après étude d'un état visé par le trésorier présentant le solde de dépenses liées à l'opération.

2020-07-177 – Décision modificative n°2 Budget Principal

Vu la délibération n°2020-03-116 datant du 11 juin 2020 qui prévoit la contraction d'un emprunt de 2 500 000€ auprès du Crédit Mutuel pour le financement du Très Haut Débit,

Il est nécessaire d'augmenter le chapitre 66 (fonctionnement) relatif aux charges financières afin d'intégrer un montant d'ICNE supplémentaire lié à ce nouvel emprunt, et d'augmenter le chapitre 16 (investissement) pour permettre le remboursement des nouvelles échéances.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	66	66112	ICNE	12 000,00 €	8 000,00 €	20 000,00 €
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	-8 000,00 €	92 000,00 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	16	1641	Emprunts en euros	380 000,00 €	30 000,00 €	410 000,00 €
Dépenses	020	020	Dépenses Imprévues	356 166,95 €	-30 000,00 €	326 166,95 €

Avis de la Commission : favorable
 Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus

2020-07-178 – Décision modificative n°2 Budget ZA VHBC

Vu la délibération n°2020-03-117 datant du 11 juin 2020 qui prévoit la contraction d'un emprunt de 2 000 000€ auprès du Crédit Mutuel pour le financement des zones d'activité.

Il est nécessaire d'augmenter le chapitre 16 (investissement) pour permettre le remboursement des nouvelles échéances et de régulariser le virement à la section d'investissement.

Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	-5 226,31 €	5 226,31 €	0,00 €
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	-5 226,31 €	14 773,69 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses	16	16441	Opérations afférentes emprunt	50 000,00 €	13 000,00 €	63 000,00 €
Recettes	021	021	Virement de la section d'investissement	-5 226,31 €	5 226,31 €	0,00 €
Recettes	16	1641	Emprunts en euros	2 798 996,92 €	7 773,69 €	2 806 770,61 €

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus

2020-07-179 - Fonds de concours des communes à VHBC pour le financement de la piscine communautaire à Guichen - Avenant n°1 à la convention de partenariat financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté et notamment les dispositions incluant les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux, comme membres de la communauté de communes, ainsi que la disposition rendant la communauté de communes compétente en matière de création et de fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-07-211 de VHBC en date du 8 novembre 2017 concernant la création d'un centre aquatique sur la commune de Guichen, son plan de financement incluant notamment la participation des communes au financement de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-05-122 de VHBC en date du 3 juillet 2019 arrêtant les enveloppes de fonds de concours, ainsi que l'échéancier de versement des acomptes desdits fonds de concours ;

Le Conseil communautaire a validé le principe d'un fonds de concours des communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux à VHBC pour le financement de la piscine communautaire à Guichen pour les montants suivants :

	Participation
Baulon	93 046 €
Bourg des comptes	143 028 €
Goven	198 902 €
Guichen	1 500 000 €
Guignen	166 426 €
Lassy	69 081 €
Saint-Senoux	79 518 €

La convention de partenariat financier établi, dans son article 3, l'échéancier de versement suivant :

- 1er acompte de 30% avant le 30 juin 2020
- 2eme acompte de 30% avant le 30 juin 2021

- 3eme acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2023

Compte-tenu du décalage du calendrier de réalisation des travaux, il est proposé au Conseil communautaire de décaler cet échéancier d'une année, soit :

- 1er acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 2eme acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- 3eme acompte de 30% avant le 30 juin 2023
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2024

	1er acompte 30 % avant le 30/06/2021	2e acompte 30 % avant le 30/06/2022	3e acompte 30 % avant le 30/06/2023	4e acompte 10 % avant le 30/06/2024	TOTAL
Baulon	27 913.82 €	27 913.82 €	27 913.82 €	9 304.61 €	93 046.07 €
Bourg-des-Comptes	42 908.38 €	42 908.38 €	42 908.38 €	14 302.79 €	143 027.93 €
Goven	59 670.48 €	59 670.48 €	59 670.48 €	19 890.16 €	198 901.60 €
Guichen	450 000.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €	150 000.00 €	1 500 000.00 €
Guignen	49 927.85 €	49 927.85 €	49 927.85 €	16 642.62 €	166 426.17 €
Lassy	20 724.21 €	20 724.21 €	20 724.21 €	6 908.07 €	69 080.70 €
Saint-Senoux	23 855.26 €	23 855.26 €	23 855.26 €	7 951.75 €	79 517.53 €
TOTAL	675 000.00 €	675 000.00 €	675 000.00 €	225 000.00 €	2 250 000.00 €

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le décalage d'un an du versement du fonds de concours des communes à VHBC pour le financement de la piscine communautaire à Guichen ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention tel qu'annexé à la présente délibération (*Annexe 2*).

CULTURE

Rapporteur : M. Mickaël TANGUY

2020-07-180 – Subvention à l'association Bertègn Galèzz

L'association Bertègn Galèzz programme des actions sur le territoire en vue de développer la sensibilisation et la transmission du gallo. Deux festivals étaient initialement prévus en 2020 :

- ✓ Le mois du gallo en avril
- ✓ Le festival Mil goul fin septembre

Le conseil communautaire en date du 4 mars 2020 a voté une subvention de 2000 € à cette association.

Suite au confinement lié à la pandémie de Covid-19, l'association a annulé le Mois du gallo.

Le versement de la subvention était en attente d'un retour de l'association sur la suite donnée concernant la programmation du festival Mil goul.

L'association Bertègn Galèzz a programmé ce festival du 26 septembre au 04 octobre 2020 et a fait une demande de subvention d'un montant de 500 € au lieu de 2 000 €.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'annuler l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000 € attribuée à l'association Bertègn Galèzz lors du Conseil communautaire du 4 mars 2020
- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association Bertègn Galèzz
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020
- D'autoriser le président à signer les conventions correspondantes

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-07-181 – Convention Générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (*Annexe 3*).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

2020-07-182 – Modification du tableau des emplois du Musicole

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer des emplois en raison des mouvements d'agents,

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer des emplois en raison des nécessités de service,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2020,

Suite à l'organisation mise en place au Musicole pour la rentrée 2020,

Le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois suivante :

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP avant CC du 12 novembre	ETP après CC du 12 novembre	Durée hebdomadaire de service avant CC du 12 novembre	Nouvelle durée hebdomadaire de service après CC du 12 novembre
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjointe administrative territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	35	35
Sous-total		1	1	1	35	35
FILIERE CULTURELLE						
Professeur d'Enseignement Artistique	A	1	1	1	16	16
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	0.3	0.3	6	6
		1	0.75	0.75	15	15
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	0.61	0.61	12.25	12.25
		1	1	1	20	20
		0	0.58	0	11.67	0
		1	0.45	0.45	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0	0.45	0	9	0
		1	0	0.58	0	11.67
		1	0.1	0.2	2	4
		1	0.34	0.34	6.74	6.74
		1	0	0.31	0	6.16
Assistant d'enseignement artistique		1	1	1	20	20
		1	0	0.4	0	8
		1	0.22	0.22	4.41	4.41
		0	0.31	0	6.16	0
		1	0.45	0.4	9	8
Sous-total		18	11.56	11.56	227.23	227.23
TOTAL TITULAIRES		19	12.56	12.56	262.23	262.23

EMPLOIS PERMANENTS (CDI)						
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0.06	0.06	1.25	1.25
		1	0.32	0.32	6.33	6.33
		1	0.39	0.39	7.75	7.75
TOTAL CONTRACTUELS		3	0.77	0.77	15.33	15.33
TOTAL		22	13.33	13.33	277.56	277.56

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Modifier le tableau des emplois de Musicole en conséquence.
- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 13 novembre 2020.

2020-07-183 – Modification du tableau des emplois – Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine et création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la demande écrite formulée par un agent pour passer de la filière culturelle à la filière technique par la voie de l'intégration directe,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la fiche de poste de l'agent,

Considérant que le changement de filière n'a aucune incidence sur la masse salariale, les grilles indiciaires des cadres d'emploi d'adjoint du patrimoine et d'adjoint technique étant similaires,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2020,

Monsieur le Président propose de procéder à la modification du tableau des emplois suivants :

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP avant CC du 12 novembre	ETP après CC du 12 novembre	Durée hebdomadaire de service avant CC du 12 novembre	Durée hebdomadaire de service après CC du 12 novembre
Adjoint territorial du patrimoine	C	-1	1	0	35	0
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	0	35

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

2020-07-184 – Bilan social – Exercice 2019

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité, autrement appelé « bilan social ».

Le bilan social établi pour 2019 pour Vallons de Haute Bretagne Communauté élaboré à partir du rapport sur l'état de la collectivité transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales a été présenté au Comité Technique Paritaire le 15 octobre 2020 (*Annexe 4*).

Il a pour objet de présenter et d'analyser les éléments essentiels relatifs aux caractéristiques du personnel.

L'effectif de la collectivité est de 77 agents employés au 31 décembre 2019 (62,4 Equivalents Temps Plein hors Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), dont 51 fonctionnaires, 22 contractuels sur emplois permanents et 4 contractuels sur emplois non permanents. La collectivité emploie 45 % de catégorie C, 37 % de catégorie B et 18 % de catégorie A.

88% des fonctionnaires sont sur des postes à temps complet, tandis que 77 % des contractuels sont sur des postes à temps non complet, majoritairement dans la filière culturelle. 100% des contractuels travaillent à temps plein, tandis que 18 % des fonctionnaires travaillent à temps partiel (exclusivement des femmes).

La répartition hommes (30 %) / femmes (70 %) est favorable aux femmes au sein de VHBC.

Les agents âgés de plus de 50 ans représentant 22 % de l'effectif. Les 30 à 49 ans représentent quant à eux 61 % des effectifs, ceux de moins de 30 ans représentent 17 % des effectifs. La moyenne d'âge est de 42 ans.

En 2019, 16 agents ont quitté la collectivité. Les fins de contrat remplaçants représentent 94 % de ces départs et les mutations 6 %.

Au cours de l'année 2019, 5 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 1 agent lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel. 7,7 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 10,5 % des femmes.

Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée.

Les charges de personnel ont représenté environ 17 % des dépenses réelles de fonctionnement. La part du régime indemnitaire sur la rémunération annuelle brute représente 15,98 %.

Pour l'année 2019, le taux d'absentéisme est de 2,49 % pour la maladie ordinaire, ce taux est porté à 3,88 % si l'on inclut les congés maternité et paternité.

3 travailleurs handicapés sont employés par la collectivité sur des emplois permanents, et 1 agent sur un emploi saisonnier.

61,6 % des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour au cours de l'année. 39 808 € ont été consacrés aux 217 jours de formation suivis par les agents de la collectivité. Le nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent était de 3.

La collectivité a participé au financement des contrats de prévoyance des agents à hauteur de 5 689 € et cotise auprès d'un Comité des Œuvres Sociales.

Enfin, en 2019, le Comité Technique s'est réuni 4 fois et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail se sont réuni 1 fois.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le bilan social de l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

2020-07-185 – Présentation du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant l'obligation réglementaire d'effectuer l'évaluation de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail du personnel de la collectivité et sa formalisation dans un rapport de synthèse annuel R.A.S.S.C.T.,

Vu la présentation faite au CHSCT de la collectivité le 15 octobre 2020,

Le rapport faisant état des accidents de service, du travail, ou des maladies professionnelles recensés sur l'année 2019, ainsi que les dispositifs mis en place par la collectivité en matière de prévention et de sécurité au travail est présenté à l'assemblée communautaire (*Annexe 5*).

En synthèse, les effectifs de droit public au 31 décembre 2019 étaient de 77 agents dont 51 fonctionnaires, 22 contractuels permanents et 4 contractuels non permanents, soit 62,4 Equivalents Temps Plein. La moyenne d'âge des agents de la collectivité était de 42 ans.

En 2019, il y a eu 1 accident de service qui n'a généré aucun jour d'arrêt de travail, ainsi qu'un accident de trajet qui n'a généré aucun jour d'arrêt de travail.

Aucune maladie professionnelle n'a été constatée au sein de la collectivité.

Aucune demande de reclassement n'a été formulée.

Aucune décision d'inaptitude n'a été prise.

En 2019, VHBC a affecté un agent à la prévention. 7 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 3 040 € (5 jours pour les membres du CHSCT et 2 jours de formation dans le cadre d'habilitations).

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2017 et mis à jour en 2019.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Valider le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services de la collectivité pour l'année 2019.

2020-07-186 – Mise à jour du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité

Le règlement intérieur de la collectivité est destiné à définir de manière claire et précise un certain nombre de règles régissant la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il n'est pas figé. Sa dernière mise à jour par délibération n°2019-03-088 du 10 avril 2019, a consisté à se mettre en conformité avec la réglementation en supprimant la journée du Président.

L'objet de la présente mise à jour consiste en une actualisation du règlement intérieur (*Annexe 6*) au regard des dernières dispositions législatives découlant notamment de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Loi de Transformation de la fonction publique », en une précision de certaines règles et en un allègement du document en plaçant certains paragraphes faisant l'objet de documents distincts en annexe (exemple : règlement de formation).

Le comité technique réuni le 15 octobre 2020 a émis un avis favorable à ce projet de mise à jour.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Valider la mise à jour du règlement intérieur de Vallons de Haute Bretagne Communauté

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2020-07-187 – Conseil en énergie partagé

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la communauté de communes pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé (*Annexe 7*).

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Président vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Avis de la commission du 06/10 : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- **Décider de Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine**
- **S'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la communauté de communes, la valorisation des mêmes CEE**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de regroupement entre la communauté de communes et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accompagnement entre la communauté de communes et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)**
- **Autoriser le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.**

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-07-188 – Désignation délégués de Vhbc à la SADIV

La SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine) est une société d'économie mixte détenue en majorité par le Conseil départemental (58%), mais aussi par d'autres structures publiques et privées, dont Vallons de Haute Bretagne Communauté (0,40%).

La SADIV œuvre dans plus de 70 communes et 10 intercommunalités du département pour effectuer les missions suivantes : aménagement à vocation économique et habitat, construction de bâtiments à vocation tertiaire, constructions d'habitations, constructions d'équipements publics, assistance aux communes de moins de 2 000 habitants.

Vallons de Haute Bretagne Communauté dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de la SADIV, occupé par Monsieur Sieller, en sa qualité de Président.

Pour assurer une présence régulière de VHBC au sein de la SADIV, il est proposé de désigner un suppléant.

Thierry Beaujouan est candidat.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Thierry Beaujouan en tant que délégué suppléant au Conseil d'administration de la SADIV.

2020-07-189 – Désignation des représentants de Vhbc aux collèges de Gaël Taburet à Guipry-Messac, Noël du Fail à Guichen et du Querpon à Val d'Anast

Dans le cadre de la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (articles L 421-2 et R 421-14 du code de l'éducation), un représentant de la commune et un représentant de la communauté de communes font partie des membres du Conseil d'Administration.

Rôle et compétences du conseil d'administration :

- Il adopte le projet d'établissement et établit un rapport annuel sur la mise en œuvre de ce projet.
- Il adopte le budget, le compte financier et les tarifs des ventes de produits et de prestations de service réalisés par l'établissement.
- Il vote le règlement intérieur de l'établissement.
- Il délibère sur les questions relatives à :
 - l'accueil et l'information des parents d'élèves
 - l'hygiène, la santé et la sécurité
 - les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires
 - la répartition horaire des moyens d'enseignement

- la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires, etc...
- Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président propose de voter à main levée, les conseillers communautaires acceptent.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- à l'unanimité de désigner Patrick Bertin en tant que représentant titulaire et Marie-Claire Brault en tant que représentante suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Collègue Gaël Taburet à Guipry-Messac,
- à l'unanimité de désigner Véronique Le Duc en tant que représentante titulaire et Didier Le Chénéchal en tant que représentant suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Collègue Noël du Fail à Guichen,
- à l'unanimité de désigner Jean-Claude Trochet en tant que représentant titulaire et Isabelle Brantonne en tant que représentante suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Collègue du Querpon à Val d'Anast.

2020-07-190 – Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2;

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 22 octobre 2020;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre;

L'article L.5211-11-2, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes membres et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

2020-07-191 - Désignation des délégués de Vhbc à l'Alliance Inter-Métropolitaine Loire-Bretagne (AILB)

Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé par délibération n° 2019-02-018 du 20 mars 2019 d'adhérer à l'AILB et d'y contribuer annuellement à hauteur de 0.15 € par habitant pour la période 2019-2022.

Pour rappel, le 14 avril 2019, 13 Présidents d'EPCI réunis à DERVAL (44) ont décidé de constituer une association dénommée : Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB). Regroupant potentiellement plus de 480 000 habitants, cette organisation située dans l'intervalle des métropoles et des agglomérations suivantes : Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Vannes. Aucun de ces 13 EPCI n'a une population qui dépasse 70 000 habitants quand les trois départements qui les entourent (35/44/56) en comptabilisent 3 253 231. A noter également qu'aucune des villes-centres de ces 13 EPCI n'a une population supérieure à 15 000 habitants.

Dans ce contexte ces EPCI ont décidé de se rapprocher et d'unir leur voix pour :

- Porter ensemble des préoccupations communes,

- Elaborer un projet de territoire pour l'aménagement et le développement inter-métropolitain.

L'AILB a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

- De construire un projet d'aménagement et de développement des territoires inter-métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes ;
- De promouvoir les dynamiques des territoires inter-métropolitains, selon une approche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : Etat, collectivités territoriales, monde économique, monde associatif...
- Les coopérations à venir s'inscriront dans le cadre des programmes suivants :
- Cohésion territoriale et prise en considération des Accords de Paris de 2015 (Etat - COP21)
- BREIZHCOP et réorientation à venir des politiques publiques qui en découlera (Conseil régional de Bretagne - SRADDET)
- MA REGION 2050 et réorientation à venir des politiques publiques : Transition énergétique pour la croissance verte - Plan hydrogène Pays de la Loire... (Conseil régional des Pays de la Loire - SRADDET)
- Programmes et contrats de solidarité territoriale (Départements - Equilibre des territoires)

Au vu des premiers échanges qui se sont produits depuis avril 2019, les thématiques principales qui ressortent pour travailler en collaboration active sont les suivantes :

- o Mobilités décarbonées, approvisionnement en énergies renouvelables et évolution des infrastructures
- o Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours dans le domaine digital
- o Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, valorisant les ressources territoriales ou en expérimentant de nouvelles
- o Contribution au développement et à l'adaptation des compétences professionnelles aux nouveaux enjeux économiques par le biais de la formation secondaire et supérieure (Bac-3 à Bac+5, Apprentissage, Alternance...)
- o Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale, en particulier pour ce qui concerne la ressource en eau (quantité et qualité) ou la réduction des gaz à effet de serre (Plan Climat Air Energie Territorial...)
- o Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions lié à la Loi Agriculture et Alimentation
- o Contribution à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations, avec une cible principale concernant les jeunes générations qualifiées (ingénieurs, professions de santé, cadres du secteur tertiaire...), en agissant sur l'habitat, la santé, le développement du télétravail et l'accessibilité des services publics
- o Valorisation et communication autour de ce qui contribue à renforcer l'attractivité des territoires inter-métropolitains : patrimoine naturel et culturel, évènementiels, savoir-faire, noyaux de compétences...

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer, notamment dans le cadre des discussions en cours et à venir avec l'Etat, les 2 Régions, Bretagne et Pays de la Loire, et les 3 Départements, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan.

L'AILB met en œuvre tous les partenariats et dispositifs nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en s'appuyant notamment sur les réseaux de compétences existants ou émergents (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, Services de l'Etat, des Régions, des Départements, Agences d'urbanisme, Organismes de formation, Acteurs locaux identifiés...).

Les travaux engagés ou à engager ont été programmés en deux phases :

- 2019-2022 : étude expérimentale permettant de proposer un plan d'actions décennal
- 2022-2032 : mise en œuvre du plan d'actions décennal.

Joël Sieller et Pierre-Yves Reboux sont candidats.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Joël Sieller en tant que délégué titulaire et Pierre-Yves Reboux en tant que délégué suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté à l'Alliance Inter-Métropolitaine Loire-Bretagne (AILB).

2020-07-192 – Protocole de soutien à la sécurisation du passage à niveau n°15 sur la commune de Pléchâtel

Le passage à niveau n°15 est considéré comme dangereux en raison de sa configuration, entre La Vilaine et une falaise mais aussi du fait de la présence, d'une route en parallèle très proche et de l'accès à l'entreprise SOPRAL pour laquelle la manœuvre des poids lourds en tourne à gauche en sortant du passage à niveau est compliquée et dangereuse.

Suite à un nouvel incident, le Département a décidé d'interdire les poids lourds sur la RD77. Cependant, la solution d'interdiction ne peut qu'être transitoire du fait des contraintes topographiques fortes de l'itinéraire de déviation ainsi que de la traversée de hameaux. De plus, cette solution ne sécurise que l'un des mouvements problématiques.

Dans le cadre de la démarche Mobilités 2025 portée par le Département, la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) a classé l'intervention sur ce site comme prioritaire sur son territoire.

C'est pourquoi il est proposé à l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département, Réseau Ferré de France, Commune de St Malo de Phily, Communauté de communes de Bretagne-Porte de Loire) d'engager les études et les travaux de sécurisation du passage à niveau dans un délai de 4 ans, avec leur soutien actif. Le soutien de Vallons de Haute Bretagne donnerait du sens au projet au regard de la cohérence routière qu'il apporte pour la commune de Saint Malo de Phily notamment. Vous trouverez le protocole détaillé en annexe (*Annexe 8*).

Avis du Bureau : réservé

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De dire que la communauté de communes de Vallons Haute Bretagne Communauté s'engage à soutenir le projet, sans participation financière (coûts directs et indirects) de Vallons de Haute Bretagne Communauté, ni de Saint Malo de Phily,
- D'autoriser le Président à signer la convention « protocole de soutien à la sécurisation du passage à niveau n°15 sur la commune de Pléchâtel

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRAULT

2020-07-193 – Convention AGAA de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

La convention (Annexe 9) a pour objet l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage, et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ille et Vilaine 2012-2017.

La signature de cette convention 2020 conditionne le versement de l'aide financière (ALT2).

Le montant de cette aide se décompose d'un montant fixe de 10 848 € et d'un montant variable déterminé en fonction de l'occupation mensuelle des places.

Cette aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu par la caisse d'allocations familiales.

Les modalités de régularisation du versement de l'aide est subordonnée à la déclaration au préfet par le biais d'une procédure dématérialisée avant le 15 janvier 2021.

Le droit d'usage d'une place est défini comme suivant :

- Redevance de stationnement = 2 € par jour (tarif réduit à 1 € pour les bénéficiaires d'aide sociale)
- Le m³ d'eau consommé est de 2 € et le KWh électricité de 0,18 €

Les obligations de Vallons de Haute Bretagne Communauté (article 5) consistent :

- A la remise de documents à la personne ou à la famille accueillie (livret accueil, règlement intérieur, état des lieux, information sur la scolarité obligatoire)
- A l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire.
- Au suivi de l'activité de l'aire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention AGAA 2020 et tous les documents y afférant

Divers

- [Convention de mise à disposition des locaux pour le RIPAME](#)

Florence Rigault souhaite que les communes fassent le point sur les conventions concernant la mise à disposition des locaux pour le RIPAME et précise qu'elles ont été envoyées il y a un moment. Elle cite les communes qui ne les ont pas retournées.

- Aide aux petits commerçants en période de confinement

Pierre-Yves Reboux souhaite savoir comment la Communauté de communes peut aider les petits commerçants pour qu'ils ne ferment pas leur porte après le confinement. Il voudrait connaître les initiatives communales (relayer les informations...).

Philippe Salaün indique qu'au niveau de Guichen, ils ont fait des réunions avec des commerçants qui ont fermé leur magasin, ils ont fait un récapitulatif des aides auxquelles ils pouvaient prétendre. Ils semblaient satisfaits du fait d'être écoutés et de savoir qu'on pense à eux. La commune va faire une page spéciale pour les commerçants qui ont mis en place le « Click and collect », des petites actions sont faites par d'autres commerçants, une page va paraître sur Reflets, des informations ont été mises en ligne sur le site Internet de la commune.

Christian Leprêtre indique que Bourg des comptes a mis en place une équipe qui a appelé tous les commerçants. Les restaurants, pizzérias et crêperie qui ont mis en place le drive fonctionnent bien. Mettre les menus sur les panneaux connectés fonctionne bien également. Pour les autres commerces, peu de solutions possibles. La commune a rappelé les aides qu'ils peuvent obtenir.

Jean-Marc Maldonado suggère l'acquisition de chèques cadeaux qui a été mise en place à Guipry-Messac, ceux-ci vont être distribués au personnel, ils sont à utiliser dans les commerces locaux, 140 commerces sont déjà inscrits. Si quelqu'un veut des informations, il faut contacter la Fédération du commerce. Tout le commerce local est ciblé.

Joël Sieller signale qu'en Comité technique, les agents de la Communauté de communes ont également fait le choix de chèques cadeaux dans les commerces locaux.

Norbert Saulnier explique qu'à Goven, l'accompagnement de la Communauté de communes avait été refusé par les restaurateurs car ils n'avaient pas ressenti de répercussions trop négatives. Il n'y a pas beaucoup de restauration à Goven mais il faut aussi soutenir les autres commerces. La commune a mis en place des chèques de 20€ par personne de plus de 70 ans, les commerçants sont partants.

Séverine Grimault précise qu'il n'y a pas que les habitants de Guichen qui viennent dans les restaurants à de Guichen. Un article a été mis en ligne sur le site Internet Tourisme de Vhbc qui permet de voir les commerces qui sont ouverts. Les évolutions sont mises à jour instantanément.

Thierry Beaujouan ajoute qu'un travail sur ce sujet a déjà été fait par les services Tourisme et Communication, le site compte déjà de nombreux restaurants, une publication Facebook a été commandée par Vhbc. Il se demande s'il faut marquer le coup sur Ouest France. Cela sera vu le mercredi suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

**Le Secrétaire de séance,
Christian LEPRETRE**